

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 juin 2026

VISANT À INTERDIRE UN MARIAGE EN FRANCE LORSQUE L'UN DES FUTURS ÉPOUX
RÉSIDE DE FAÇON IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE - (N° 1583)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. Sansu

à l'amendement n° 73 de M. Aurélien Taché

TITRE

Compléter cet amendement par les mots :

« Et à faire peser sur les personnes étrangères la suspicion du désamour ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à mettre en lumière le jugement et la suspicion dont est empreint ce texte.

Nous refusons le projet de société fantasmée par l'extrême-droite de cette assemblée, qui n'accepte les unions qu'entre personnes de la même origine.